

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021_ 0041

ARRÊTÉ

OBJET : ARRETE DE FERMETURE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : LCR DES TROPHEES, SIS SQUARE DES TROPHEES, A NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants,

VU les pouvoirs de police du Maire,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le diagnostic solidité établi par le bureau de contrôle APAVE en date du 1^{er} février 2021 et référencé : 21860PEB0377100L ,

VU les recommandations du diagnostic technique établi par le bureau de contrôle APAVE sus- mentionné,

CONSIDERANT que l'accueil du public ainsi que la présence du personnel ne sont plus assurés dans les conditions de sécurité acceptables,

CONSIDERANT que des mesures de sécurité provisoires doivent être prises et que des travaux de confortation structurels doivent être réalisés afin d'assurer la stabilité du bâtiment,

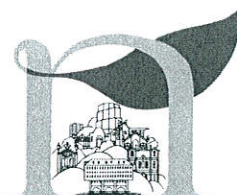
ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement LCR des Trophées, sis square des Trophées à Noisiel (77186) est fermé au public à compter du **6 mars 2021**.

ARTICLE 2 : Les représentants du propriétaire (Trois Moulins Habitat), les personnels des services techniques municipaux ainsi que les personnels des entreprises spécialisées dans la mise en sécurité, la réparation ou le nettoyage des locaux, le diagnostic technique et l'expertise seront seuls autorisés à pénétrer dans les locaux du LCR des Trophées,

Article 3 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après les travaux de renforcement de la structure, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal,

1/2



VILLE DE NOISIEL

0041

Suite de l'arrêté n° ARR2021_

Portant « ARRETE DE FERMETURE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : LCR DES TROPHEES, SIS SQUARE DES TROPHEES, A NOISIEL (77186) »

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame / Monsieur le Responsable de l'établissement,
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- Monsieur le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Monsieur le Directeur de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de Chessy,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 11 MARS 2021

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 15 MARS 2021
Affiché en Mairie le 15 MARS 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 15 MARS 2021
Notifié le 15 MARS 2021

2/2

